



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-137

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-002 - Avis de classement AAP ACT département de l'Oise (1 page)	Page 3
R32-2017-06-13-001 - Avis de classement AAP LHSS département de l'Aisne (1 page)	Page 5
R32-2017-06-09-007 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION (2 pages)	Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-002

Avis de classement AAP ACT département de l'Oise



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION OU L'EXTENSION DE 12 PLACES D'APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
DONT 6 PLACES POUR PERSONNES SORTANT DE PRISON
SUR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création ou l'extension de 12 places ACT dont 6 places pour personnes sortant de prison sur le département de l'Oise

Quatre candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 1^{er} juin 2017 et a établi le classement des projets suivants au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	ANPAA 60
2	SATO PICARDIE
3	GROUPE SOS
4	DIACONESSES DE REUILLY

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Amiens, le **13 JUIN 2017**

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de France
et par délégation La Présidente de la
commission information et de sélection,

Sylviane STRYNCKX
Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-001

Avis de classement AAP LHSS département de l'Aisne



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 10 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS),
SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AINSE**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 10 places de LHSS réparties comme suit :

- 5 places sur le territoire Aisne-Nord/Haute-Somme
- 5 places sur le territoire Aisne-Sud

Deux candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France, comportant elles-mêmes deux projets chacune. Elles ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 1^{er} juin 2017 et a établi le classement des projets suivants au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	COALLIA
2	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Amiens, le **13 JUIN 2017**

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de France
et par délégation La Présidente de la
commission information et de sélection,

Sylviane STRYNCKX
Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-09-007

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DU SSIAD DE
VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION**

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Vitry-en-Artois géré par le syndicat intercommunal de la vallée de la sensée d'une capacité totale de 25 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 15 avril 2014 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Vitry-en-Artois géré par la communauté de communes Osartis-Marquion et établissant la capacité totale du service à 62 places pour personnes âgées ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en novembre 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 3 décembre 2010 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Vitry-en-Artois géré par la communauté de communes Osartis-Marquion est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD pour personnes âgées de Vitry-en-Artois est, à la date de la présente décision, de 62 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620001768

N° FINESS de l'établissement : 620108472

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président de la communauté de communes Osartis-Marquion - rue Jean Monnet - 62490 Vitry-en-Artois.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Vitry-en-Artois.

A Lille, le 09 JUIN 2017

 **La directrice générale de
l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES